

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 30

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

21/05/2024

30 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, Mme MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

02 Absents : M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BATIMENT PRAVAZ

Le Président de la Communauté de Communes Val Guiers,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert);

EXPOSE le diagnostic et les préconisations apportées par le bureau d'études Phoenix qui a accompagné la communauté de communes Val Guiers (CCVG) en novembre 2022 pour aborder l'inconfort estival mais aussi hivernal ressenti par les occupants de ce bâtiment (personnel CCVG, personnel DDFIP (locataire) et personnes accueillies).

RAPPELLE la volonté de lancer des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment Pravaz pour améliorer les conditions d'utilisation par les usagers mais également augmenter la performance du bâtiment ;

PRECISE que le projet total est d'un montant prévisionnel de 444 218,55 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Plan de financement prévisionnel pour les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment Pravaz. | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|
| Nature des dépenses | Montant des dépenses HT | Nature des recettes | Montant des recettes | Taux de financement |
| Maîtrise d'œuvre | 41 763.20 | Etat (DETR) | 168 803.05 € | 38.00% |
| Études complémentaires / frais annexes | 3 200.00 € | Fonds Vert | 111 054.64 € | 25.00% |
| Travaux ou acquisitions | 399 255.35 € | Département | 75 517.15 € | 17.00% |
| | | CAF | | 0.00% |
| | | Autres | | |
| | | Autofinancement | 88 843.71 € | 20.00% |
| TOTAL | 444 218.55 € | TOTAL | 444 218.55 € | 100.00% |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Fonds Vert pour un montant prévisionnel de 111 054,64 € ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et signer tous documents.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 11/06/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN